

Info-Blat n° 01/2016

NOUVEAU PAG

Le 13 juin dernier, le conseil communal a voté le nouveau PAG pour la commune de Roeser.

Grâce aux nombreuses réclamations envoyées par les citoyens, le collège échevinal a procédé à des modifications du PAG tel que présenté lors de la réunion d'information du 24 novembre 2015 et en particulier le projet «Hierschterbiërg» entre Bivange et Berchem. La Biergerinitiativ vir eng sënnvoll Entwécklung am Réiserbann est toutefois d'avis que le collège échevinal devrait suivre les recommandations exprimées par la Commission d'Aménagement du ministère de l'Intérieur ainsi que par le ministère de l'Environnement.

En effet, la Commission d'Aménagement du ministère de l'Intérieur a formulé plusieurs recommandations, comme procéder à diverses études complémentaires et a conclu son avis pour le projet «Hierschterbiërg» avec la phrase suivante:

«En guise de conclusion, la Commission recommande aux autorités communales de Roeser de maintenir à l'heure actuelle les fonds concernés en zone verte.»

L'avis du ministère de l'Environnement va également dans la même direction et conclut:

«Si le Département de l'environnement peut approuver en principe le développement urbanistique de la zone (annotation de la rédaction : zone entre Bivange et Berchem) à l'avenir, il n'en reste pas moins convaincu qu'un classement prématuré dans le projet de PAG risque de créer une situation légale qui sera difficile voire impossible à optimiser par la suite, en accord avec toutes les parties prenantes concernées, pour y réaliser un projet urbanistique innovateur et durable. Les informations présentées dans le présent rapport environnemental constituent une base précieuse pour cadrer le développement d'un tel concept urbanistique. »

Si vous êtes du même avis que la Biergerinitiativ vir eng sënnvoll Entwécklung am Réiserbann, à savoir que le collège échevinal devra d'abord suivre les recommandations formulées dans lesdits avis, nous vous proposons d'adresser la lettre de réclamation annexée à Monsieur Dan Kersch, ministre de l'Intérieur.

D'après la procédure, cette lettre de réclamation doit parvenir au ministre de l'Intérieur dans les 15 jours de l'affichage donc au plus tard le 4 juillet 2016 !!

!!! Soutenez-nous en devenant membre !!!

La cotisation de € 10,- peut être viré sur le compte de la Biergerinitiativ

n° LU14 1111 2443 7330 0000